

## Règlement 2023 d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes Val'Eyrieux : *Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire*

### 1. Objectif stratégique

Le tissu associatif local contribue à l'attractivité de la Communauté de communes Val'Eyrieux, c'est pour cette raison qu'elle souhaite soutenir les associations du territoire dans l'organisation de leurs manifestations touristiques et culturelles.

Il s'agit d'accompagner des événements et/ou programmations à rayonnement intercommunal de qualité, tout en respectant un équilibre territorial et une diversité des esthétiques.

### 2. Objectifs qualitatifs

- Renforcer les événements et programmations touristiques et culturels sur le territoire permettant ainsi une meilleure structuration et cohérence de l'offre.
- Améliorer la qualité des prestations artistiques et culturelles existantes en contribuant à leur professionnalisation et favoriser l'émergence de nouvelles propositions d'acteurs.
- Etre sensible à tous projets favorisant dans ses contenus le développement durable et le lien social.

### 3. Critères d'éligibilité

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : les associations organisant un événement sur une des communes suivantes :

*Âcons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierre-ville* ; pour l'organisation de manifestations touristiques et culturelles ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire.

Les manifestations à rayonnement communal sont à présenter directement aux communes.

**Projets éligibles :**

- programmations culturelles/touristiques ;
- manifestations culturelles / touristiques ;

**Projets non éligibles :**

- animations du type 14 juillet, fêtes de village, foires, brocantes, marchés, fête de la musique, spectacles de fin d'année pour les activités périscolaires et ateliers de pratiques artistiques...
- subvention au fonctionnement de l'association.

**Dépenses subventionnables éligibles :**

- Les frais des intervenants professionnels (artistes et techniciens) liés à la manifestation (cachets, transports, hébergements et restauration),
- Les frais logistiques, matériels et équipements liés à la manifestation (location de scène et de matériel son et lumière, location de salle),
- Les frais de communication (frais de conception et d'impression).

***NB : Les frais liés aux actions suivantes : réception, pot, restauration du public, buvette, frais postaux et achats d'espaces publicitaires... ne sont pas éligibles.***

## 4. Critères d'évaluation :

**Le rayonnement intercommunal :**

Les projets doivent rayonner sur tout ou partie du territoire voire au-delà (provenance géographique du public).

**Accessibilité :**

Les événements doivent être accessibles au plus grand nombre (politique tarifaire adaptée et prise en compte des handicaps physiques et sensoriels).

**La durabilité :**

Une attention particulière sera portée aux manifestations et événements pensés à moyen et long terme dans leur développement ainsi qu'à leur éco-responsabilité.

**La mobilisation locale :**

Les ressources locales (bénévoles, associations...) devront être sollicitées.

**L'impact social :**

Les actions de médiation, de sensibilisation des publics (ex : rencontres artistes-public) ou toute action créant du lien social pourront constituer un caractère bonifiant.

## 5. Obligation de l'association :

Communication : L'association fera apparaître sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation le logo de la Communauté de communes Val'Eyrieux qu'elle sollicitera auprès du service communication de la collectivité (Rachel Lopez : r.lopez@valeyrieux.fr). A la fin de l'évènement, elle enverra la revue de presse relative à la manifestation à la collectivité, ainsi qu'un exemplaire de chaque support de communication.

Information : l'association tiendra le service culturel informé, au plus tôt, des dates retenues pour l'évènement, enverra en amont le programme et une invitation adressée aux élus.

Bilan : l'association fera parvenir au service culturel un bilan moral et financier de l'évènement (fréquentation, résultat...).

## 6. Modalités financières :

Taux d'intervention : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles avec une subvention plancher minimum de 300€ et un plafond de 2 000€. Les projets retenus ne pourront pas être subventionnés à plus de 60% d'aides publiques, tout cofinancement confondu.

Les manifestations dont le rayonnement dépasse le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux feront l'objet d'une étude au cas par cas, et pourront bénéficier d'un dispositif de conventionnement sans plafonnement mais soumis à l'arbitrage des élus.

***Les montants alloués aux associations seront validés par le Conseil communautaire, les élus se réservant la possibilité de réexaminer les dossiers au regard de l'enveloppe globale votée et du nombre de projets déposés.***

**Un acompte de 30% pourra être versé aux associations qui en feront la demande ou lorsque cela est stipulé dans la convention.**

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation :

- du bilan moral de la manifestation incluant la fréquentation,
- un bilan financier mentionnant le bénéfice ou le déficit de l'opération,
- un exemplaire de chaque support de communication,
- une copie des factures éligibles acquittées pour les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 1 000 €

Lors de la demande de versement si le montant de la subvention votée est supérieur à 30% des dépenses éligibles, alors la subvention sera recalculée au prorata des dépenses éligibles engagées.

## 7. Conditions techniques :

Le présent appel à subvention concerne l'organisation d'événementiels touristiques et culturels qui se dérouleront sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au mercredi 15 mars 2023.  
Au-delà de cette date, votre dossier ne sera pas étudié.**

Le dossier complet devra parvenir à :

Communauté de communes Val'Eyrieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
BP 55 – 21 avenue de Saunier  
07 160 LE CHEYLARD

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Séverine Rey au 04 75 29 19 49 ou [s.rey@valeyrieux.fr](mailto:s.rey@valeyrieux.fr)

Si besoin, des auditions seront organisées.

## 8. Calendrier prévisionnel :

15 mars 2023 : date limite de réception des dossiers complétés

Courant mai : retour devant le Bureau communautaire pour avis et décision

Juillet : vote en Conseil communautaire puis notification des subventions aux associations

Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 : demande du paiement de la subvention allouée (pour les projets réalisés sur l'année 2023)

**ATTENTION :** pour les évènements programmés en début d'année, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le début de la manifestation.

## 9. Pièces à fournir :

- Formulaire complété et signé
- Note descriptive (maximum 3 pages) si le formulaire n'est pas suffisant
- Budget prévisionnel
- R.I.B pour les nouveaux porteurs de projets ou changement d'identité bancaire

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.

## Dossier de demande de subvention

**Nom de l'association :**

**Numéro de SIRET :**

**Nombre d'adhérents :**

Président : .....

Trésorier : .....

Secrétaire : .....

### Coordonnées de l'association

Adresse : .....

Site web : .....

Coordonnées de la personne en charge du dossier : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Portable : .....

### Objet de l'association :

.....

.....

.....

.....

### Budget de fonctionnement de l'association :

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Fonds propres		
Recettes		
Subventions (ou aide en nature)		
Commune		
Communauté de communes		
Département		
Région		
Mécénat		
Autres		

**Dossier de demande de subvention**  
*Descriptif du projet*

**Nom de la manifestation :** .....

**Dates de la manifestation :** .....

**Descriptif :** *(joindre note si nécessaire)* .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Lieu de la manifestation :** .....

**Rayonnement :** quels bassins de vie sont impactés par votre action ? Précisez...

.....

**Public ciblé**

Tout public     Famille     Jeune public     Personnes âgées

**Tarifcation proposée :**

**Partenariats**

Avec une association locale : .....

Avec un/e artiste local/e : .....

Avec une entreprise locale : .....

Autre : .....

## Budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2023

<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Cachets : artistiques, techniciens, intervenants....	€	Communauté de communes Val'Eyrieux	€
Communication : réalisation, impression	€	Département	€
Location de matériel technique SACEM	€	Région	€
<b>Total des dépenses éligibles (A)</b>	€		
<b>Autres dépenses non éligibles : préciser (B)</b>	€		€
	€	Sponsors, Mécénat	€
	€	Billetterie	
	€	Autofinancement	
	€		
<b>Coût total (A + B) :</b>	€	<b>Coût total :</b>	€

Aide en nature (commune, association, entreprise...) :

Je certifie exactes les informations du présent dossier.

Date :

Signature du représentant légal :